

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de réaménagement du carrefour situé entre la RD6154, la VC27 et la Rue du Bois Henry
Commune d'Angerville-la-Campagne**

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Eure

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/073, il a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de réaménagement du carrefour situé entre la RD6154, la VC27 et la rue du Bois Henry sur le territoire de la commune d'Angerville-la-Campagne, à la demande du Conseil Départemental de l'Eure.

L'enquête se déroulera du **jeudi 6 janvier 2022 à 9h00 au lundi 7 février 2022 à 18h00** sur le territoire de la commune d'Angerville-la-Campagne, siège de l'enquête.

Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations lors des permanences à la mairie d'Angerville-la-Campagne le :

- **jeudi 6 janvier 2022 de 14h00 à 17H00,**
- **vendredi 14 janvier 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 19 janvier 2022 de 14h00 à 17H00,**
- **mardi 25 janvier 2022 de 14h00 à 17h00,**
- **lundi 7 février 2022 de 15h00 à 18h00.**

En dehors de ces permanences, le public pourra consulter le dossier d'enquête et déposer ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouvertures habituels au public de la mairie d'Angerville-la-Campagne, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Angerville-la-Campagne, ou par voie électronique à pref-projet-angerville@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) avant l'expiration du délai de l'enquête soit le **lundi 7 février 2022 à 18h00**. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques : Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquetes publiques/Enquetes publiques/Angerville-RD6154-VC27-rue du Bois Henry. Celles déposées sur les registres papier seront susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'issue du rapport du commissaire-enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pour chacun des deux volets de l'enquête, sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'Angerville-la-Campagne, à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité nécessaire à la réalisation du projet.

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie d'Angerville-la-Campagne pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

Le présent avis sera affiché à la mairie d'Angerville-la-Campagne, sur les lieux du projet, au Conseil Départemental de l'Eure et publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET